



DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Beaucoup de personnes souhaitant réaliser des travaux supplémentaires s'interrogent sur les formalités à accomplir et sur le bon usage de la D.P.

La déclaration préalable est une autorisation d'urbanisme, qui donne les moyens à l'Administration de vérifier que votre projet de construction respecte les règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagements de faible importance, pour tous travaux, qui modifient l'existant de votre propriété et pour la création de lotissements non soumis à permis d'aménager.

Elle a été créée afin de permettre une simplification de la procédure du permis de construire.

Travaux concernés : cas principaux

1. ***Travaux créant 5 à 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol***
(ex: abri de jardin, garage indépendant)
 - Ce seuil de 20m² peut être porté à 40m², uniquement dans les cas d'extension du bâti existant dans les zones U du PLU.
 - Cette hausse de seuil ne s'applique pas si vos travaux ajoutent entre 20 et 40 m² de surface et portent sur une surface initiale de 170 m². Dans ce cas le permis de construire est nécessaire.
2. ***Clôtures, murs de plus de 2 mètres***
3. ***Piscines non couvertes ou dont la couverture n'excède pas 1,80 m***
 - ***Piscine fixe (enterrée, semi-enterrée ou hors-sol) : entre 10 m² et 100 m²***
 - ***Piscine gonflable de plus de 10m² installée pendant plus de trois mois***
4. ***Remplacement d'une porte ou fenêtre par un autre modèle***
5. ***Percement d'une nouvelle fenêtre***
6. ***Choix d'une nouvelle couleur pour la façade***
7. ***Changement de destination sans travaux, ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade.***
ex : transformation d'un local commercial en habitation.

...|...

Dossier :

Télécharger à partir de l'onglet : « Vie pratique / Démarches administratives » ou retirer en Mairie le formulaire Cerfa adéquat en fonction de votre projet :

- **Cerfa n° 13702*02** : réalisation de lotissements et divisions non soumis à permis d'aménager
- **Cerfa n° 13703*03** : constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes (cas principaux)
- **Cerfa n° 13704*03** : constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions.

Ce document est à remplir en 2 exemplaires. Le secrétariat y joint l'avis du Maire et le transmet par voie dématérialisée au service d'instruction ADS.

Délai de réponse : 1 mois après le dépôt en Mairie, sauf cas de majoration de délai (maximum 2 mois). En l'absence de réponse, la demande fait l'objet d'un accord tacite.

Questions :

Si vous avez un doute ou une hésitation pour remplir ce dossier (descriptif par plan, dessin) : prendre rendez-vous avec un élu de la Commission Urbanisme via le Secrétariat de Mairie.

Attention : dans le cas où vous auriez déjà réalisé des travaux tels que ceux décrits ci-dessus, sans avoir déposé de D.P, il convient de régulariser votre situation.

Si vous avez un doute vous renseigner en Mairie.
